



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mort subite

Question écrite n° 89221

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative les mesures envisagées par le Gouvernement afin de remédier au fléau de la mort subite dans la pratique sportive.

Texte de la réponse

Le bilan cardio-vasculaire occupe une place majeure dans le cadre de la non-contre-indication à la pratique sportive. Cette place est tout à fait justifiée pour au moins trois raisons : l'exercice musculaire représente une contrainte importante pour le système cardio-vasculaire, les anomalies cardio-vasculaires constituent la principale cause de contre-indication initiale à la pratique sportive en compétition et les étiologies des morts subites sur le terrain de sport sont largement dominées par les pathologies cardio-vasculaires ignorées. Toutefois, le contenu du bilan de dépistage cardio-vasculaire minimal à réaliser fait encore débat dans la communauté scientifique. Pour l'ensemble des sportifs désirant ou s'adonnant à une pratique en compétition, l'Amérique du Nord recommande la réalisation d'un interrogatoire et d'un examen physique ; l'Europe vient très récemment d'y adjoindre chez le jeune sportif (de moins de trente-cinq ans) la réalisation d'un électrocardiogramme de repos à partir de douze à quatorze ans, à répéter tous les deux ans. Actuellement en France, seuls les sportifs de haut niveau et les sportifs espoirs doivent réaliser de manière systématique et préalablement à leur première inscription sur les listes ministérielles (arrêté du 11 février 2004), un bilan cardiologique comprenant un interrogatoire, un examen physique, un électrocardiogramme de repos, une échocardiographie puis une épreuve d'effort maximal. Le choix des examens proposés repose, d'une part, sur les étiologies des morts subites les plus fréquemment rapportées dans la littérature et, d'autre part, sur les résultats publiés des bilans systématiques réalisés dans d'autres pays. La proposition de faire bénéficier systématiquement d'une échocardiographie l'ensemble des licenciés, dans le cadre de l'examen médical subordonnant la délivrance du certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport, est intéressante. Avant d'envisager sa généralisation systématique, il convient d'en évaluer la pertinence et son rapport coût/efficacité en terme de prévention sanitaire. À ce titre, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative vient d'allouer, en novembre 2005, une aide financière pour la réalisation d'une étude rétrospective sur l'analyse des données cardiologiques des sportifs de haut niveau et des espoirs recueillies par les fédérations sportives. Les résultats de cette étude sont attendus fin 2006. Elle est réalisée par la Société française de cardiologie et plus particulièrement son groupe de cardiologie du sport, en collaboration avec la direction des sports. Elle a pour objectifs de préciser les pathologies éventuelles détectées, afin de déterminer la sensibilité et la spécificité du bilan cardiologique proposé ainsi que de répertorier les particularités cardio-vasculaires retrouvées chez ces sportifs dans le but d'établir des « normes » dans cette population spécifique. Par ailleurs, une étude épidémiologique prospective nationale sur la mort subite dans le sport a été commandée en 2004, dans le cadre d'un partenariat entre le MJSVA et le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD). Cette étude est actuellement en cours et dirigée par le Docteur Xavier Jouven de l'unité INSERM U 258. Le but premier de l'étude est de constituer un registre destiné à recenser les morts subites chez le sujet sportif en France. Ce registre, qui a débuté au le 1er janvier 2005 a vocation à s'étendre jusqu'en 2009. En

complément de ce registre, des actions de prévention afin d'améliorer la prise en charge des morts subites et de mettre en évidence l'importance de faire un massage cardiaque seront menées. C'est dans ce cadre qu'une opération pilote de prévention de la « mort subite » des sportifs a été lancée le jeudi 15 décembre 2005 par le comité régional olympique et sportif de la région Ile-de-France (CROSIF), en partenariat avec le CPLD, l'INSERM et la Fondation d'entreprise La Française des Jeux. Cette action, intitulée « Mon club, relais du geste citoyen », consiste, en s'appuyant sur les ligues et comités régionaux membres du CROSIF, en la diffusion auprès des sportifs franciliens d'un document au format « carte d'identité » présentant les principaux gestes permettant la réalisation d'un massage cardiaque, présenté comme « le geste qui sauve ». Ce massage doit être prodigué aux sportifs victimes d'un arrêt cardiaque, et ce dans l'attente de l'arrivée des secours, et notamment d'un défibrillateur, permettant ainsi d'accroître de manière significative les chances de survie. Cette opération a vocation à s'étendre sur le plan national si ses résultats sont jugés encourageants.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89221

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2970

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4523